

La réglementation française

«Mini Print»

Concours

2021

Triennale  
Grenchen

10. — 26. 9. 2021

[www.triennale.ch](http://www.triennale.ch)

Règlement pour

# «Mini Print»

## Concours 2021

La 22e Triennale Grenchen 2021 est organisée par la Kunstgesellschaft Grenchen et l'association culturelle Land Art Biel/Bienne.

Thema : **TEMPS sans TEMPS**

Kurator : Kardo Kosta, Evilard / Suisse



22e Triennale Grenchen 2021, Suisse

10. – 26. 9. 2021

Inauguration 9. 9. 2021, 19h

### I. OBJECTIF

Promotion des activités artistiques dans le domaine de l'impression xylographique dans le monde entier.

### II. DATES ET LIEU


1. La 22e Triennale Grenchen 2021 s'inaugure le 9 septembre 2021 à Granges.
2. La date limite pour la soumission de l'inscription et de la photographie numérique de l'oeuvre se termine le 30 avril 2021.
3. La date limite pour l'envoi des oeuvres est fixée au 31 mai 2021.

Adresse Kunstgesellschaft Grenchen  
(Triennale)  
Postfach 614  
CH-2540 Grenchen  
Schweiz

E-mail xylo@triennale.ch

### III. CONDITIONS DE PARTICIPATION

1. Aucun frais de participation n'est exigé.
2. Les artistes doivent s'inscrire pour participer sur [www.triennale.ch](http://www.triennale.ch) sous xylo2021. L'enregistrement doit être effectué avant la fin du mois d'avril 2021.  
Après avoir envoyé l'inscription, vous recevrez un courriel avec votre numéro d'inscription personnel et l'invitation à soumettre l'oeuvre sous forme de lettre et de photo digitale. En envoyant l'inscription, vous acceptez le règlement de la Triennale Grenchen.
3. La technique est limitée à la xylographie sur tout support, imprimée en noir et blanc.
4. Chaque artiste peut participer avec un motif sur le thème „Temps sans Temps“ avec 4 exemplaires en vente. Un exemplaire supplémentaire peut être envoyé volontairement comme donation pour la collection des archives du Kunsthaus Grenchen.
5. Les restrictions techniques pour la xylographie:  
Format du papier:  
148 x 210 mm, vertical (A5)  
Taille du motif:  
110 x 150 mm, vertical  
Taille de l'édition:  
4 ou plus
6. Lieux d'exposition : Granges, Soleure, Evilard. L'édition doit être de 4 ou plus.
7. Chaque artiste sera exposé.
8. Au dos de chaque oeuvre, il faut indiquer votre numéro d'enregistrement personnel, le nom et le prénom de l'artiste, le titre de l'oeuvre et le prix de vente en CHF (francs suisses).
9. Les 4 exemplaires doivent être envoyés dans une enveloppe, sans passepartout ni cadre



comme une lettre. La lettre doit parvenir à l'adresse ci-dessus „Kunstgesellschaft Grenchen“ au plus tard le 31 mai 2021.

10. Vous devez faire une déclaration sur l'enveloppe : MATÉRIEL IMPRIMÉ, SANS VALEUR COMMERCIALE. Veuillez coller sur l'enveloppe le formulaire officiel: déclaration en douane „CN22“ (*téléchargement disponible*) (*Remplir en ligne ici*).
11. Toutes les données d'enregistrement peuvent être utilisées dans le catalogue et dans d'autres publications en rapport avec la Triennale Grenchen.
12. Toutes les illustrations d'oeuvres pour le catalogue seront sélectionnées par un jury.
13. Les frais de transport des oeuvres à Granges/ Suisse seront pris en charge par les artistes. Tous les exemplaires non vendus seront renvoyés à l'artiste après l'exposition aux frais de la Triennale Grenchen.
14. Les organisateurs ne sont pas responsables des dommages qui peuvent survenir pendant le transport des oeuvres.

#### IV. PRIX

Le jury du „Mini Print 2021“ accordera les prix suivants:

- › Prix pour l'interprétation du thème: **CHF 1000.—**
- › Prix pour la technique appliquée: **CHF 700.—**
- › Prix pour l'innovation: **CHF 700.—**
- › Prix du public: **CHF 600.—**

#### V. VENTES

1. La vente pendant l'exposition se fera aux prix fixés par les artistes dans l'inscription. La Triennale Grenchen émettra une facture à l'acheteur.
2. La Triennale Grenchen retient une commission de 40 % du prix de chaque oeuvre et se charge de la taxe sur la valeur ajoutée de 7,7 % pour la Suisse.
3. L'artiste reçoit une déclaration de la Triennale concernant les oeuvres vendues.

Le paiement à l'artiste, sera effectué au numéro de compte bancaire (IBAN) indiqué dans l'inscription dans les 60 jours suivant la fin de l'exposition.

#### VI. DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

1. Si le retour des graphiques est impossible en raison d'une adresse inexacte, les organisateurs supposeront au bout de deux ans que les artistes ont renoncé à la propriété de leurs oeuvres. Ces oeuvres deviennent la propriété de la Triennale Grenchen.
2. Les organisateurs se réservent le droit de photographier les oeuvres et de les publier dans des catalogues, réseaux sociaux et internet à des fins publicitaires.